

N°27-2018

Séance du mardi 10 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	36	36

Date de la convocation
03 avril 2018

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

et publication

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, CENENT Frédéric et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, COMBRES Roger, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), MANCIET : SOULES Philippe, NOGARO : MARQUE Magali et LARRIEU Edith.

Absents : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie ; NOGARO : LAPEYRE Josiane.

OBJET DE LA DELIBERATION : Fonds de concours 2018

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame la Présidente expose la proposition validée à l'occasion de la commission « Finances » du 26 mars dernier d'adopter un dispositif permettant d'accompagner l'installation de jeux de cours d'école au travers de fonds de concours. Ce dispositif pourrait prendre la forme suivante :

Versement d'un fonds de concours par commune disposant d'une école à compter du 1^{er} septembre 2017 sur la base de 40% du montant H.T. des dépenses (matériel et pose) avec un plafond de versement de 5 000 euros (40% d'une dépense éligible de 12 500 euros).

Ainsi, elle indique que l'enveloppe inscrite au budget s'élève pour 2018 à 80 000 euros correspondant à l'accompagnement de la totalité des 12 écoles pour un montant de 60 000 euros, à 10 000 euros de restes à réaliser pour les travaux de Manciet et à une enveloppe complémentaire de 10 000 euros dont l'attribution reste à définir.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un dispositif de fonds de concours pour accompagner les communes disposant d'une école dans l'installation de jeux extérieurs, conformément au descriptif ci-dessus et l'inscription de l'enveloppe financière correspondante au Budget Prévisionnel 2018.

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.